



02 JUIN 2025

Nouakchott, le في انواكشوط،

Numéro: الرقم:
ARMP/Pr: 098 - 2025 س ت ص ع:

الرئيسة La Présidente

AVIS DE SUSPENSION

La Commission de Règlement des Différends (CRD) de l'ARMP dits non recevables en la forme les recours introduits par SMTD et par SOS NDD contre la décision d'attribution provisoire, par la CPMP du Ministère de l'Intérieur, de la Promotion de la Décentralisation et du Développement Local (MIPDL), du marché relatif « à la collecte et le transport des déchets solides de la Ville de Nouakchott au Centre d'Enfouissement Technique (CET) », objet du DAOI N°001/CPMP/MIDEC/2025.

Toutefois, la CRD décide, à la demande d'un tiers de ses membres, de se saisir d'office, en application de l'article 58 du Code des marchés publics, pour se prononcer sur la qualification de l'attributaire sur le fondement des informations communiquées.

En conséquence, elle décide de suspendre la procédure de passation du marché en question jusqu'au prononcé de sa décision définitive, en vertu des articles 40, 41 et 55 de la loi n°2021-024 abrogeant et remplaçant la loi n°2010-044 du 22 juillet 2010 portant Code des marchés publics, de l'article 128 du décret n°2022-083 portant application de la loi n° 2021-024 citée ci-dessus et des articles 18,19, 20, 24 et 25 du décret n°2022-85 du 08 juin 2022 portant organisation et fonctionnement de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics.

Moctar AHMED ELY, p.i.

